

ARRETE DAJI/2024/DS/030
Portant délégation de signature du
Président d'Aix-Marseille Université

à

**Stéphanie DEPREZ, Philippe BENADDI, Stéphane
DUPERRET, Patrice RENARD, Fabrice MEUNIER, Régis
CAPOBIANCO**
**Direction d'Exploitation du Patrimoine Immobilier et
de la Logistique (DEPIL)**

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** l'arrêté de délégation de signature DAJI/2023/DS/029 accordée à Monsieur Fabrice MOULIN, Directeur d'exploitation du Patrimoine Immobilier et de la Logistique,

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice MOULIN, Directeur à l'Exploitation du Patrimoine Immobilier et de la Logistique, délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, à effet de signer, au nom et pour le compte du Président, pour les affaires concernant la Direction de l'Exploitation du Patrimoine Immobilier et Logistique (DEPIL), et pour le site dont ils sont responsables, les actes listés aux articles suivants :

Madame Stéphanie DEPREZ pour tous les campus de l'Université

Monsieur Fabrice MEUNIER pour le Campus d'Aix-en-Provence

Monsieur Philippe BENADDI pour le Campus Etoile

Monsieur Stéphane DUPERRET pour le Campus Marseille Centre

Monsieur Régis CAPOBIANCO pour le Campus Timone

Monsieur Patrice RENARD pour le Campus Luminy

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Les délégataires susmentionnés reçoivent délégation afin de signer les actes qui suivent relatifs aux **marchés de travaux, de maintenance, de logistique et de services** (prestations intellectuelles liées aux opérations de travaux et maintenance, logistique), **et de fournitures** (liées à l'activité du service) relevant du code de la commande publique, lorsque la prise en charge financière est effectuée sur le budget de la DEPIL :

a. Dans le cadre des **accords-cadres** :

- les bons de commande d'un montant jusqu'à 5 000 € HT dans le cadre des marchés subséquents à bons de commande,
- les bons de commande SIFAC des marchés subséquents forfaitaires quel qu'en soit le montant.

Ils attestent du service fait.

b. Dans le cadre des **opérations spécifiques hors accord-cadre** :

- les bons de commande d'un montant jusqu'à 5 000 € HT dans le cadre des marchés à bons de commande,
- les bons de commande SIFAC des marchés forfaitaires quel qu'en soit le montant.

Ils attestent du service fait.

Chapitre II Marchés publics

Article 3

Dans le cadre de l'exécution des **marchés de services liés à l'activité de la DEPIL**, les délégataires susmentionnés reçoivent délégation afin de signer les principaux actes qui suivent :

- Ordres de service
- Proposition d'acceptation et d'agrément d'un sous-traitant pour approbation par le maître d'ouvrage,
- Acceptation des demandes de paiement
- Constatation du retard et application de pénalités
- Décisions liées aux modalités de réception de phases (réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet)

Article 4

Dans le cadre des **marchés de travaux**, et en l'absence de Maître d'œuvre externe, les délégataires susmentionnés reçoivent délégation afin de signer les principaux actes qui suivent :

- Ordres de service
- Proposition d'acceptation et d'agrément d'un sous-traitant pour approbation par le maître d'ouvrage,
- Acceptation des demandes de paiement,
- Acceptation ou rectification du projet de décompte
- Proposition de modifications contractuelles pour approbation par le maître d'ouvrage
- Calendrier en cas de travaux allotis,
- Constatation du retard et application de pénalités
- État des lieux contradictoire : mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages,
- Proposition de réception et de levée des réserves pour approbation par le maître d'ouvrage.
- Signature du décompte général définitif (DGD) pour approbation par le maître d'ouvrage,

Chapitre III Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté précédemment consenti au même délégataire.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent DAJI/2020/Signature/n°023 du 6 janvier 2020.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 8

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 février 2024

Le délégant


Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

Publié le : 09 FEV. 2024

Transmis au Recteur le : 09 FEV. 2024